

Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECREE_2024_219

Avenants aux marchés de travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un restaurant traditionnel à Montaigu

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée, Considérant les pièces contractuelles du marché relatif au lot n°03 « Gros œuvre » notifiées à la société BOISSEAU BATIMENT (49 110 MAUGES S/LOIRE) le 23 janvier 2023,

Considérant les pièces contractuelles du marché relatif au lot n°08 « Menuiseries extérieures » notifiées à la société MENUISERIE CHARPENTE BONNET (85 600 MONTAIGU-VENDEE) le 23 janvier 2023,

Considérant les pièces contractuelles du marché relatif au lot n°09 « Menuiseries bois » notifiées à la société APH CONCEPT (85130 CHANVERRIE) le 23 janvier 2023,

Considérant les pièces contractuelles du marché relatif au lot n°10 « Plafonds – Parois et menuiseries isothermes » notifiées à la société VSA AMENAGEMENT (44 830 BOUAYE) le 23 janvier 2023,

Considérant les pièces contractuelles du marché relatif au lot n°15 « Peinture » notifiées à la société EVPR (85 170 DOMPIERRE-SUR-YON) le 23 janvier 2023,

Considérant la nécessité de formaliser par avenant, des prestations supplémentaires, modification de prestations ou suppression de prestations

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°5 au lot n°3 « Gros œuvre » du marché n°MV-202209 relatif aux Travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un restaurant traditionnel sur la commune déléguée de Montaigu est conclu avec la société BOISSEAU Bâtiment - 49 110 MAUGES-SUR-LOIRE, titulaire du marché.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant HT : 0.00 €
- En % : 0.00

portant ainsi, le montant du marché à :

- Montant HT : 258 241.53 €

Le cumul des avenants à ce jour représente :

- Montant HT : 13 830.78 €
- Incidence financière en % : 5.66

ARTICLE 2

L'avenant n°2 au lot n°8 « Menuiseries extérieures » du marché n°MV-202209 relatif aux Travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un restaurant traditionnel sur la commune déléguée de Montaigu est conclu avec la société MENUISERIE CHARPENTE BONNET -85 600 MONTAIGU-VENDEE, titulaire du marché.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant HT : - 5 063.63 €
- En % : - 4.78

ramenant ainsi, le montant du marché à :

- Montant HT : 101 104.12 €

Le cumul des avenants à ce jour représente :

- Montant HT : - 4 730.36 €
- Incidence financière en % : - 4.47

ARTICLE 3

L'avenant n°1 au lot n°9 « Menuiseries bois » du marché n°MV-202209 relatif aux Travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un restaurant traditionnel sur la commune déléguée de Montaigu est conclu avec la société APH CONCEPT - 85130 CHANVERRIE, titulaire du marché.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant HT : - 2 144,56 €
- En % : - 7.10

ramenant ainsi, le montant du marché à :

- Montant HT : 28 066,21€

ARTICLE 4

L'avenant n°3 au lot n°10 « Plafonds – Parois et menuiseries isothermes » du marché n°MV-202209 relatif aux Travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un restaurant traditionnel sur la commune déléguée de Montaigu est conclu avec la société VSA AMENAGEMENT - 44 830 BOUAYE, titulaire du marché.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant HT : - 1 536,37€
- En % : - 2.84

ramenant ainsi, le montant du marché à :

- Montant HT : 49 896,48 €

Le cumul des avenants à ce jour représente :

- Montant HT : - 4 150.21 €
- Incidence financière en % : - 7.68

ARTICLE 5

L'avenant n°1 au lot n°15 « Peinture » du marché n°MV-202209 relatif aux Travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un restaurant traditionnel sur la commune déléguée de Montaigu est conclu avec la société EVPR – 85 170 DOMPIERRE-SUR-YON, titulaire du marché.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant HT : + 380.00 €
- En % : + 2.04

portant ainsi, le montant du marché à :

- Montant HT : 19 004.73 €

ARTICLE 6

Les avenants et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 7

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe « Immobiliers de commerces de proximité ».

ARTICLE 8

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin
Date de signature : 27/11/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée